



LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05);

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1.30);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 61 oui contre 5 non

*Article unique.* – Adopte le plan directeur de quartier du pôle de Cornavin.

Le PDQ doit prendre au maximum la possibilité de végétaliser les différents espaces du périmètre.

Le PDQ prévoit deux voies cyclables bidirectionnelles supplémentaires:

- une reliant la rue des Terreaux-du-Temple avec la rue de Lausanne;
- une reliant la rue de Montbrillant avec la rue de la Servette.

Le PDQ favorise une continuité piétons et vélos de la place des Grottes à la basilique Notre-Dame via le passage des Grottes (avec séparation des usagers).

Le PDQ doit continuer à faire l'objet d'une consultation aussi large que nécessaire pour l'élaboration des propositions qui concrétiseront les principes du PDQ, notamment les représentants du milieu du handicap.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten